

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain

Le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain a été créé le 15 décembre 2018 par AMGEN SAS afin de promouvoir et de faciliter le développement de la recherche médicale en apportant un soutien financier aux différents centres et instituts de recherches cliniques, communautés scientifiques et médicales ou associations de malades et de patients.

Doté d'un budget de 2,6 millions d'euros, le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain est dirigé par un Conseil d'Administration (CA) qui décide des projets à financer. Un Comité scientifique composée d'experts qualifiés indépendants et bénévoles et un comité d'investissement composé d'experts financiers, d'un expert en conformité et d'un expert juridique assistent le CA dans sa mission.

Le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain ne finance que des projets dont l'objet est en rapport avec les thématiques définies dans l'appel à projets et qui sont soumis avant la date limite précisée dans l'appel à projets. Les projets attendus doivent démontrer une plus-value scientifique ou médicale et présenter un caractère innovant du point de vue des objectifs ou de la méthodologie. Le financement ne peut excéder soixante-quinze mille euros (75K€) TTC et le projet ne peut durer plus de 2 ans. Les co-financements sont acceptés. Le projet peut avoir déjà commencé au moment de la soumission.

SOMMAIRE

1. OBJET	2
2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	2
3. MODALITÉS DE SOUMISSION : DOCUMENTS À FOURNIR	3
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET CRITÈRES ÉVALUÉS	4
5. DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ANNONCE DES RÉSULTATS	4
6. CONVENTION FINANCIÈRE	5
7. COMMUNICATION	5
8. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	6
8.1 Confidentialité	6
8.2 Propriété intellectuelle	6
8.3 Protection des données personnelles	6
9. DÉCLARATIONS ET GARANTIE ANTI-CORRUPTION	7

1. OBJET

Les projets de recherche qui souhaitent bénéficier d'un financement par le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain doivent déposer un dossier de candidature sur le site Internet www.amgeninnovations.fr, rubrique « Mon espace appel à projets ».

En déposant un dossier de candidature, le candidat déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve, pour son compte et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques ou morales mentionnées dans le dossier de candidature, les termes du présent règlement. Le candidat déclare avoir informé l'ensemble des personnes physiques mentionnées dans le dossier de candidature du présent règlement avant de compléter le dossier de candidature. Il s'engage également à respecter les obligations réglementaires, légales et éthiques en vigueur.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le candidat devra respecter les critères suivants pour être éligible (tous les critères sont à respecter) :

- Dossier complet soumis dans les délais sur la page dédiée à cet effet
- Structure juridique du candidat basée en France (DROM COM inclus)
- Organisme remplissant les conditions de l'article 238 Bis du code général des impôts, éligible au dispositif de mécénat et en mesure de délivrer des récépissés fiscaux
- Objectif du projet en ligne avec les thématiques de l'appel à projet du Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain, sur des recherches en sciences humaines et sociales, en santé ou en recherche translationnelle
- Demande de soutien financier limité à 75 000 € maximum par projet (TTC, incluant les frais de gestion)

Il est rappelé que le candidat doit s'assurer, sous sa seule responsabilité, du financement complet de son projet. Le candidat doit s'assurer de disposer d'un nombre suffisant de chercheurs et/ou cliniciens, ainsi que d'un noyau central de ressources et de compétences compatibles avec l'ambition du projet proposé.

Les entreprises produisant, commercialisant ou exploitant des produits (participation directe ou indirecte) ne peuvent pas déposer de candidature.

Seuls les dossiers respectant les critères d'éligibilité ci-dessus seront soumis au Comité scientifique pour évaluation. Les dossiers de candidature incomplets ou ne remplissant pas les critères d'éligibilité ne pourront pas être étudiés et feront l'objet d'une décision de rejet, sans soumission au Comité scientifique.

3. MODALITÉS DE SOUMISSION : DOCUMENTS À FOURNIR

Le dossier de soumission devra être soumis en ligne sur le site Internet www.amgeninnovations.fr, rubrique Mon espace appel à projets et comporter les éléments suivants :

- Un formulaire à compléter et soumettre en ligne concernant le projet, le porteur de projet et l'organisme de rattachement
- Un document décrivant le projet scientifique de 10 pages maximum incluant la bibliographie. Ce document sera construit sous le format suivant
 - **Abstract** résumant le projet (5000 signes maximum)
 - Résumé du projet : finalité et enjeux scientifiques (max. 20 lignes)
 - Genèse du projet (max. 3 lignes)
 - Principales difficultés considérées (max. 3 lignes)
 - Retombées attendues (max. 3 lignes)
 - Mots clés (max. 5)
 - **Projet scientifique** (4 à 7 pages)
 - Rationnel scientifique
 - Description des objectifs et des hypothèses de recherche faisant apparaître clairement le caractère novateur du projet ;
 - Méthodologie utilisée et pertinence pour atteindre les objectifs fixés ;
 - Description des domaines scientifiques et potentiellement des domaines sociétaux dans lesquels les résultats du projet auront un impact, à plus ou moins long terme (notamment l'impact du projet scientifique à terme sur le vécu du patient, la pratique médicale et/ou l'organisation du système de santé)
 - Ce document peut également contenir 2 à 4 pages d'**annexes et/ou d'illustrations** pour éclairer le Comité scientifique (sans toutefois dépasser un total de 10 pages)
- Le CV du porteur du projet et éventuellement les CV des membres de l'équipe souhaitant y participer et ayant reçu la notice d'information relative aux données personnelles, avec publications
- Présentation du budget et calendrier.
 - Le budget, exprimé TTC, indiquera les autres financements ou contributions (préciser s'ils sont seulement envisagés ou déjà confirmés ainsi que l'identité des autres financeurs ou contributeurs)
 - Le budget détaillera notamment le budget total du projet, le budget demandé au Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain et la ventilation budgétaire prévisionnelle par grand type de poste et de dépenses.
- Une vidéo de deux (2) minutes maximum, vulgarisant le projet de recherche et présentant le porteur de projet et son équipe (facultatif).

Une fiche pratique précise comment construire le projet scientifique de 10 pages, le résumé du projet de recherche, le budget, le calendrier et la vidéo (facultative). Cette fiche est disponible sur le site Internet www.amgeninnovations.fr, rubrique « Déposer un projet ».

Important :

En aucun cas, le dépôt d'un dossier de candidature pour un projet ne vaut engagement de financement de la part du Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain qui demeure totalement libre de décider s'il entend soutenir ou non financièrement ce projet, dans une proportion qu'il détermine discrétionnairement.

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET CRITÈRES ÉVALUÉS

Chaque dossier de candidature répondant aux critères d'éligibilité sera soumis au Comité scientifique composé d'experts qualifiés, pour évaluation. Le Comité scientifique est indépendant et bénévole. La liste des membres participant au Comité scientifique est disponible sur le site Internet www.amgeninnovations.fr, rubrique « Comité scientifique ».

Les critères d'évaluation utilisés par le Comité scientifique seront notamment les suivants :

- Adéquation et cohérence du projet par rapport à l'axe thématique choisi
- Qualité scientifique et technique du projet (données préliminaires publiées, structuration du projet, originalité des hypothèses, pertinence et qualité de la méthodologie)
- Caractère innovant de la proposition (démonstration du caractère novateur du projet, de son originalité tant du point de vue des objectifs que de la méthodologie)
- Impact et retombées du projet dans le domaine scientifique ou sociétal de l'axe thématique choisi (*notamment l'impact possible sur la qualité de vie du patient / l'organisation des soins / la prise en charge thérapeutique*)
- Organisation et faisabilité du projet (expertise du porteur de projet et de la structure, adéquation du budget au projet, réalisme du calendrier proposé, identification des jalons et étapes à risques, calendrier proposé, autres financements déjà obtenus)

Important :

Le Conseil scientifique du Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain est indépendant et ses délibérations sont confidentielles. En conséquence, le candidat ne pourra pas y avoir accès.

5. DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ANNONCE DES RÉSULTATS

A l'issue de l'évaluation par le Comité scientifique, un avis concernant le projet de recherche sera communiqué au CA du Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain. Deux situations sont possibles :

- a) Avis défavorable du Comité scientifique : la décision sera portée à la connaissance du candidat par tout moyen écrit.
- b) Avis favorable du Comité scientifique :
 - i. Le candidat sera invité à fournir des éléments complémentaires dont notamment (sans que cela soit exhaustif) :
 - Un formulaire de liens d'intérêt
 - L'autorisation écrite de l'employeur du candidat et/ou de son établissement d'affectation ou de détachement ainsi que de tout tiers auprès duquel il serait mis à disposition, autorisant le candidat à mener le projet de recherche
 - L'accord du candidat, de son employeur, de son établissement d'affectation ou de détachement ainsi que par tout tiers auprès duquel il serait mis à disposition, pour la mise en œuvre de communications autour du financement du projet de recherche par le Fonds Amgen France pour la

Science et l'Humain, notamment un communiqué de presse commun ainsi que la participation physique d'une personne participant au projet de recherche lors d'évènements et de réunions publics autour du projet de recherche.

- Un résumé du projet de recherche « grand public » (maximum 4000 caractères).
- ii. Sur la base de ces éléments, le CA se réunira pour se prononcer sur l'éventuel financement du projet de recherche, le montant et les modalités de financement.

Important :

La décision du CA du Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain est discrétionnaire, de telle sorte qu'il n'est pas tenu de motiver sa décision qui est obtenue à l'issue de délibérations confidentielles auxquelles le candidat ne pourra pas avoir accès.

6. CONVENTION FINANCIÈRE

En cas de décision favorable pour un éventuel financement par le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain, la décision sera portée, dans les meilleurs délais, à la connaissance du candidat, sans que cela ne constitue un engagement ferme et définitif de versement du financement proposé.

En effet, le versement du financement ne pourra avoir lieu qu'après la signature d'une convention écrite avec le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain. Cette convention précisera le montant du soutien financier octroyé, le calendrier de versement (pour les projets de plus de 12 mois) avec les conditions associées (réalisation de certaines étapes pour déclencher le versement de chaque tranche de financement), dans le respect de la réglementation en vigueur. Un exemple de convention est disponible sur le site Amgen Innovations et au sein de Mon espace appel à projets.

A défaut d'un contrat écrit signé par le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain et le candidat dans un délai d'un an maximum à compter de la notification au candidat de la décision favorable, le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain se réserve le droit de ne plus financer ce projet.

7. COMMUNICATION

A compter du dépôt d'un Dossier de candidature et jusqu'à la décision prise par le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain (que ce soit une décision de rejet ou une décision favorable), le candidat s'interdit toute utilisation du nom, de la dénomination, de la marque, du logo ou de tout élément identifiant le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain, sauf accord écrit et préalable de ce dernier.

8. CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Confidentialité

A compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges présents et à venir entre le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain et les candidats, notamment ceux relatifs à l'accord de financement éventuel qui pourrait intervenir entre eux sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente.

Cette obligation de confidentialité entre en vigueur à compter du dépôt d'un Dossier de candidature et est applicable pendant une durée de 3 ans à partir de la décision prise par le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain (que ce soit une décision de rejet ou une décision favorable), sous réserve des communications prévues à l'article 8.3 « Protection des données personnelles » et à l'article 9 « Prévention de la corruption » ci-dessous.

8.2 Propriété intellectuelle

Le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain demeure propriétaire de l'ensemble de ses informations, outils, systèmes, logiciels, documentations, données, bases de données, marques, logos, photos, histoires et autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de dossier de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieurs avec le candidat, incluant les discussions relatives à un accord de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant du Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain sont sa propriété exclusive et ne peuvent être reproduits, sans autorisation expresse du Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain.

8.3 Protection des données personnelles

L'appel à projet Amgen innovation est une initiative développée par le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain. Amgen agit comme responsable de traitement des données personnelles des candidats.

Amgen traite les données personnelles des candidats conformément au règlement (UE) 2016/679, Règlement Général de Protection des Données (« RGPD ») et à la loi Informatique et Libertés modifiée et garantie que les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger ces données personnelles d'un accès non autorisé ou illégal, d'une perte accidentelle, d'une altération ou d'une destruction.

Le consentement éclairé du candidat porteur de projet est la base légale permettant le traitement des données. Ainsi lorsque le candidat décide de participer à l'appel à projets Amgen Innovation, Amgen est amené à traiter de ses données personnelles afin de gérer les candidatures sur la plateforme.

Le candidat porteur de projet communique le présent règlement et la notice d'information relative aux données personnelles aux autres membres du projet avant de renseigner leurs informations sur la plateforme de candidature.

Amgen est susceptible de traiter des données personnelles dans des bases de données mondiales accessibles par le personnel autorisé d'Amgen. Les transferts en dehors de l'Europe sont réalisés conformément aux lois applicables en matière de protection des données (clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne). Les transferts de données personnelles entre Amgen et les entités du groupe Amgen respectent les lois applicables et les règles contraignantes d'entreprise (BCRs).

Amgen traite des données personnelles des candidats le temps nécessaires à la sélection des projets financés par le Fonds Amgen France pour la Science et l'Humain. Ainsi les données des candidats dont le projet n'est pas sélectionné à la fin de l'appel à Projet seront supprimées après l'annonce des résultats des projets sélectionnés. Les données relatives aux candidats de projets sélectionnés seront stockées 2 ans après la fin du Projet.

Les candidats peuvent contacter Amgen chaque fois qu'ils souhaitent accéder, rectifier/mettre à jour ou supprimer leurs données personnelles, en limiter l'usage, s'opposer à leur traitement ou encore exercer leur droit de portabilité le candidat peut contacter le Délégué à la Protection des données d'Amgen à l'adresse suivante : privacyoffice@amgen.com ou à Amgen SAS, 18 – 20 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt.

Il est également possible à tout moment de se désinscrire de l'appel à projet dans l'espace appel à projets du candidat.

Pour soulever une demande ou une plainte relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'appel à projet le candidat peut contacter le Délégué à la protection des données personnelles d'Amgen privacyoffice@amgen.com ou encore saisir la CNIL Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

Afin d'en savoir plus sur la manière dont Amgen procède en matière de protection des données personnelles : <https://www.amgen.fr/politique-de-protection-des-donnees/>

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIE ANTI-CORRUPTION

Le candidat déclare, garantit et convient qu'à compter de sa candidature et tout au long de l'exécution de son projet de recherche :

- (i) qu'il – ainsi que toute personne ou entreprise travaillant en son nom - , ne devront pas, directement ou indirectement, proposer, payer, promettre de payer ou autoriser une offre, promesse, paiement ou transfert de tout élément de valeur à toute personne physique ou morale dans l'objectif d'obtenir ou de maintenir tout commerce ou avantage/activité injustifié en lien avec sa candidature ou le projet de recherche, sans quoi cela constituerait une violation de la législation en vigueur, des règlements applicables concernant ou en rapport avec la corruption publique ou privée, et s'engagent notamment à respecter les obligations relatives aux liens d'intérêt, tels que définis au sein des articles 433-1 et suivants du code pénal ;
- (ii) que les éléments financiers remis dans le cadre de sa candidature ainsi que sa comptabilité, ses comptes, ses registres et ses factures sont et seront complets et exacts ;
- (iii) qu'il n'a pas, pas plus que ses responsables ou représentants, plaidé coupable ou n'a pas été condamné pour une infraction comprenant un acte de fraude, de corruption, et qu'il ne fait l'objet d'aucune radiation, suspension, procédure de radiation et n'est pas autrement déclarée inéligible par un gouvernement ;

Le candidat et toute personne travaillant en son nom s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, à respecter strictement les dispositions légales, réglementaires et professionnelles, ainsi que les règles de toute institution internationale à laquelle elles seraient soumises, et notamment de ne pas contrevenir aux articles 432-11 et suivants, 433-1 et suivants du code pénal.